

**Démarches administratives**

<b>Démarche</b>	<b>Pièces à fournir</b>	<b>Où s'adresser</b>
Déclaration de naissance	Certificat de constatation de naissance signé par le médecin ou la sage-femme + livret de famille + pièce d'identité du déclarant	A déclarer dans les 3 jours à la mairie du lieu de naissance
Copie intégrale d'acte de naissance	Une pièce d'identité directement à la mairie ou par correspondance : Demande signée indiquant les noms et prénoms usuels des parents + photocopie de votre pièce d'identité + une enveloppe timbrée à vos noms et adresse	Mairie du lieu de naissance ou sur le site de la ville
Reconnaissance	Carte d'identité du déclarant + acte de naissance de l'enfant, si reconnaissance postérieure à la naissance de l'enfant.	Toutes mairies
Se marier civilement	Dossier à retirer en mairie + justificatifs des domiciles + copie intégrale des actes de naissances + liste des témoins	Mairie du domicile de l'un des futurs conjoints ou de leurs parents
Copie intégrale d'acte de mariage	Mêmes formalités que pour l'acte de naissance en indiquant les noms et prénoms des conjoints et la date du mariage	Mairie du lieu de mariage
Attestation sur l'honneur de vie commune	Pièce d'identité + justificatifs de domicile	Mairie de votre domicile Se présenter à deux
Livret de famille	Demande à déposer dans la mairie de votre domicile ou la mairie du lieu de mariage	Mairie du lieu de mariage
Déclaration de décès	Renseignements complets sur la personne décédée + certificat de constatation du décès établi par le médecin de famille + livret de famille	Mairie du lieu de décès dans les 48h
Copie d'acte de décès	Délivrable à tout requérant	Mairie du lieu de décès ou du dernier domicile du défunt
Certificat d'hérédité Somme < 5335.72 €	Livret de famille + acte de naissance de la personne décédée + coordonnées des héritiers (adresse, profession) + présence d'un des héritiers	Mairie du dernier domicile du défunt ou domicile des héritiers
<b>Carte nationale d'identité sécurisée</b>	Formulaire à remplir par l'intéressé (obligatoire) + 2	

(Validité 15 ans pour un adulte, 10 ans pour un mineur)	photos d'identité identiques (largeur 35 mm – hauteur 45 mm) et récentes + une copie d'acte de naissance intégrale de moins de 3 mois + un justificatif de domicile. Pour les personnes majeures hébergées chez leurs parents, se munir d'une attestation d'hébergement. Copie de livret de famille pour les enfants (Si les parents sont divorcés, se munir du jugement de divorce) + copie de l'ancienne carte d'identité. Les empreintes sont prises à partir de 13 ans.	
<p>Passeport biométrique (Pour les personnes majeures validité 10 ans)</p> <p>Passeport biométrique (Pour les personnes mineures validité 5 ans)</p>	<p>1<sup>ère</sup> demande : formulaire à compléter en mairie par l'intéressé (obligatoire) + carte d'identité + copie intégrale d'acte de naissance + 2 photos d'identité identiques et récentes + 1 justificatif de domicile + 1 timbre fiscal à 86€ pour les pers majeures, pour les mineurs de + de 15 ans : 42€ et – de 15 ans : 17€ Copie du livret de famille Renouvellement : ancien passeport + 2 photos + justificatifs d'identité + justificatif de domicile daté de – de 6 mois Dans les 2 cas, si le demandeur est hébergé chez ses parents : attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant + attestation S.S., mutuelle ou pôle emploi, avis d'imposition au nom du demandeur.</p>	<p>Communes dotées du dispositif biométrique : (prendre rdv)</p> <p><u>Arrondissement de Metz</u> <u>Campagne</u> :</p> <p>Rombas Amnéville Maizières les Metz Woippy Montigny les Metz Rémilly</p> <p><u>Arrondissement de Thionville</u></p> <p>Thionville Yutz Fameck Hayange Sierck les Bains</p>
Recensement militaire jeunes ayant 16 ans dans l'année (fille et garçon)	Intéressé ou représentant légal muni du livret de famille + carte d'identité de l'enfant	Mairie de votre domicile le mois des 16 ans
Inscriptions sur les listes électorales	Il faut être âgé de 18 ans et de nationalité française. Carte nationale d'identité + justificatif de domicile. Pour les	Mairie de votre domicile

	<p>enfants de – de 25 ans hébergés chez leurs parents : attestation d'hébergement sur l'honneur + pièce d'identité des parents + justificatif de domicile.</p> <p>Les ressortissants européens peuvent voter aux élections municipales et européennes.</p>	
Demande de carte grise	<p>Certificat de vente + carte grise barrée et signée par le vendeur + carte d'identité + facture électricité, téléphone ou eau. (Le tarif dépend du nombre de chevaux fiscaux)</p>	Préfecture
Aide judiciaire	Demande écrite	Greffe du tribunal de grande instance
Demande d'extrait de casier judiciaire	Envoi d'un imprimé au casier judiciaire	Casier judiciaire National 107 rue de Landreau 44079 NANTES Cedex 1 Ou <a href="http://service.public.fr">service.public.fr</a>
Légalisation de signature	Présence obligatoire de l'intéressé (muni d'une pièce d'identité) qui doit apposer sa signature sur le document devant l'Officier d'état-civil	Mairie de votre domicile